

Certificat

En date du **23 juillet 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2026/045

Genre de la construction Extension d'une grange existante

Localisation de la construction Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

B de Leithum Im Rodenaak 394/857

2 Duarrefstrooss

9970 Leithum

Luxembourg

Nom et adresse du
permissionnaire

Bongen Frères s.c.

Monsieur André Bongen

7 Molschenderweeg

9944 Beiler

Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

21 AOÛT 2026

Weiswampach, le

Le Bourgmestre.



Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.